



# FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS

« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, chasse, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

**Les agents de fédération ne peuvent relever que les infractions relevant de la police de la chasse.**

**Ils n'ont pas compétence en matière de police dite des bois sur le domaine privé ou public.**

La volonté des fédérations de chasse étant de ne plus faire de police de la chasse, par crainte de se voir perdre des adhérents...Pourquoi donner un pouvoir de police supplémentaire aux agents de fédération de chasse, alors que les gardes particuliers ont quant à eux ce pouvoir, sous réserve qu'ils soient titulaires du module 4 missionnant sur le domaine privé, du module 5 sur le domaine public.

**Les GP sont là.** De plus, ils exercent de **manière bénévole**. Présent sur un maillage territorial conséquent.

Il est important de donner un véritable statut, reconnu de tous, pour le garde particulier.

**Il est plus que nécessaire de modifier le décret du 30 aout 2006-1100 concernant les gardes particuliers.**

**Il est demandé par la FNGP ; que je représente ici ; le rattachement des Gardes particuliers à la liste des agents verbalisateurs police de la voirie article R.15-33-29-3.**

**Il est demandé par la FNGP, l'accès à l'utilisation de l'application « ChassControl ».**

**Il est demandé par la FNGP un agrément départemental au même titre que les agents de développement des fédérations de chasse.**

**La FNGP est actuellement en étude d'une convention nationale avec la Gendarmerie.**

**Ces conventions sont déjà actées au niveau départementale.**

Les GP chasse sont de plus en plus à être agréé en matière de police des bois. Demain s'il le faut-il se formeront au module 5.

En cas d'accord de Madame la Ministre de la Transition Ecologique en réponse au député Mr ALLEGRET-PILOT, cela offrirait aux agents de développements des fédérations de chasse, un accès à un arrêté d'agrément pour un agent de développement à des fins **professionnelles** ; je souligne, payé par les chasseurs ; pour qu'ils puissent relever les infractions en matière de dépôt sauvage.

J'en appelle à votre vigilance démocratique et d'application des lois dont vous êtes parfois maître d'œuvre.

Le Préfet, **emploieriez un salarié d'une entreprise privée** afin de remplir une mission de service public, il s'agit là, d'un **emploi déguisé...**

La FNC (fédération nationale des chasseurs), ayant tout fait pour se séparer de l'OFB, aurait alors le plein pouvoir...

La fédération de chasse se charge des formations des futurs chasseurs et des chasseurs, la surveillance et la protection de l'environnement doit être sous la responsabilité du GP.

2/3

Siège social :

MAIRIE

Place de la Fraise

24380 EGLISE NEUVE DE VERGT

N°SIREN-SIRET :52531061100013

**Siège administratif pour toutes correspondances :**

;

06.70.45.72.22

[fngp@outlook.fr](mailto:fngp@outlook.fr)

FNGP : Actions, Formations, Conseils

Président de la FNGP

12 rue des Paleines

Roumazières-Loubert

16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE